Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 55 (1982)

Heft: [3]

Artikel: Où en est l'harmonisation scolaire en Suisse?

Autor: Blanc, Emile

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-852061

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Où en est l'harmonisation scolaire en Suisse?

Situation actuelle (octobre 1981)

En ce moment, la Suisse est partagée en deux parties égales quant au nombre de cantons et demi-cantons qui connaissent le début de l'année scolaire au printemps ou en automne. Cela, pour ce qui concerne la *scolarité obligatoire,* car il y a des cantons où l'année scolaire commence au printemps pour la scolarité obligatoire, mais après les vacances d'été pour certaines écoles de la scolarité post-obligatoire, sans parler des Hautes écoles où le début de l'année académique se situe lui aussi en automne.

Les cantons et demi-cantons dont le début de l'année scolaire se situe au printemps sont les suivants:

Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne (partie alémanique), Glaris, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Thurgovie, Zurich.

Ces cantons représentent une population d'environ 3 900 000 habitants (61 % de la population du pays).

Début de l'année scolaire en Suisse

Début de l'année scolaire en automne: 2 500 000 habitants (39%)

Début de l'année scolaire au printemps: 3 900 000 habitants (61%)

Les cantons et demi-cantons où le début de l'année scolaire prend place après les vacances d'été sont:

Berne (classes francophones), Fribourg, Genève, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Tessin, Uri, Valais, Vaud, Zoug.

Ces derniers représentent environ 2 500 000 habitants (39 % de la population de la Suisse).

Le concordat sur la coordination scolaire et l'harmonisation du début de l'année scolaire en Suisse

Les cantons et demi-cantons qui adhèrent au Concordat suisse sur la coordination scolaire en date du 8 octobre 1981.
Après avoir été conclu par la CDIP/CH, le 29 octobre 1970 et approuvé par le Conseil fédéral le 14 décembre 1970, les 21 cantons et demi-cantons suivant ont successivement adhéré au Concordat suisse sur la coordination scolaire:
AI (7.12.70), OW (22.1.71), NE (2.2.71), SO (3.3.71), VD (31.3.71), BL (22.4.71), NW (25.4.71), GL (28.4.71), LU (10.5.71), GE (1.7.71), ZH (6.6. 71), UR (9.6.71), SZ (25. 6.71), SG (4.7.71), FR (6.7.71), ZG (6.7.71), AR (10.12.71), VS (12.1.72), GR (2.10.72), SH (4.12.72), JU (8.3.79).

Les cantons et demi-cantons qui adhèrent au Concordat mais qui n'ont pas encore appliqué la clause obligatoire sur le début de l'année scolaire.
Cette clause est l'alinéa d) de l'article 2 qui est ainsi libellé: «L'année scolaire

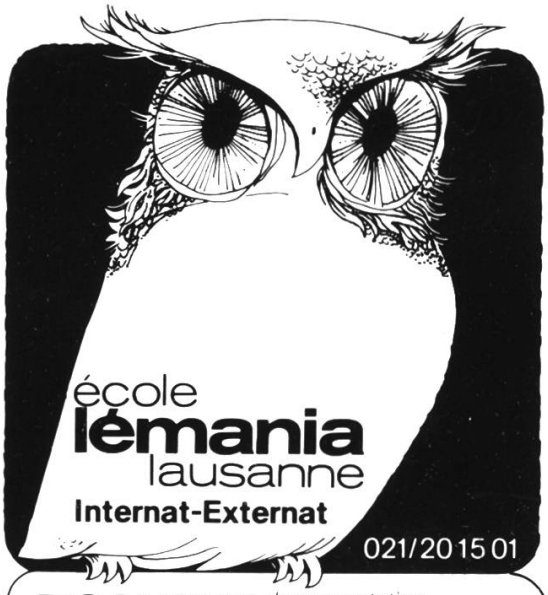

BON pour une documentation gratuite et sans engagement
☐ Maturité fédérale
☐ Baccalauréat français
☐ Diplôme de commerce et de langues
☐ Diplôme de secrétaire
☐ Cours intensif de français
☐ Cours intensif d'anglais
☐ Collège secondaire
☐ Primaire supérieure

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Localité _____ Rev.S.d.Ed.

A envoyer à L'Ecole Lémania 1001 Lausanne 1
Chemin de Préville 3, Telex 26600

commence dans tous les cantons à une date comprise entre la mi-août et la mi-octobre.»
Quant au délai d'exécution, il est précisé à la fin de l'article 8: «Le début de l'année scolaire selon l'art. 2d) doit, en principe, intervenir au cours de l'année scolaire 1973/1974».
Or plusieurs cantons concordataires n'ont pas encore mis à exécution cette clause obligatoire de l'article 2d); il s'agit de AR, AI, BL, GL, SG, SZ, SO, ZH.

Les cantons et demi-cantons qui n'adhèrent pas au Concordat
Ils sont au nombre de cinq: AG, BS, BE, TI et TG. Mais parmi ces cantons, celui du Tessin connaît déjà le début de l'année scolaire après les vacances d'été.

Comment se présente la situation future?

L'avenir dépend du vote populaire des cantons de Berne et Zurich qui devrait avoir lieu au printemps ou en été 1982.
Un vote avait d'abord été prévu simultanément dans les cantons de Berne et de Zurich pour le 29 novembre 1981. Mais un vote préliminaire du Grand Conseil zurichois, le 10 août 1981 (corrigé le 14 septembre 1981), a contraint les deux cantons à reporter la date du vote simultané à l'anné 1982.

Si les citoyens de Berne et de Zurich acceptent que le début de l'année scolaire soit fixé après les vacances d'été, alors les autres cantons de la Suisse alémanique suivront.
Ce sera le cas, aussi bien pour les cantons qui adhèrent dèjà au Concordat que pour ceux qui n'y ont pas encore adhéré, à cause du début de l'année scolaire, notamment ceux de AG, BS et TG.

Si les citoyens de l'un des deux cantons (Berne ou Zurich) acceptent le transfert du début de l'année scolaire, l'harmonisation se fera, mais plus lentement.
En effet, si l'un de ces deux grands cantons fixe le début de l'année scolaire après les vacances d'été, les cantons limitrophes suivront et ils entraîneront le reste de la Suisse.

Si les citoyens des cantons de Berne et Zurich se prononcent en faveur du maintien du début de l'année scolaire au printemps, alors la situation risque d'être bloquée pour une assez longue période.

De fait, si une majorité de citoyens bernois et zurichois tient à conserver le début de l'année scolaire au printemps, il y a peu d'espoir de trouver une solution pour l'ensemble de la Suisse avec le début de l'anné scolaire après les vacances d'été. De même, il est hors de question de fixer pour tout le pays un début d'année scolaire au printemps, alors que plusieurs cantons romands et alémaniques se sont conformés au Concordat ces dernières années en déplaçant le début de l'année scolaire du printemps à l'automne! *Emile BLANC*